

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

***ASSOCIATION
MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE DE
LILLEBONNE SAINT-
EPVRE***

31/12/2025

..*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

**ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LILLEBONNE
SAINT-EPVRE**

Association Loi 1901
14 rue du Cheval Blanc
54000 NANCY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LILLEBONNE SAINT-EPVRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Bureau

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres du Bureau sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nancy,
Le 3 juin 2026

ORCOM CFGS AUDIT



Jérôme WEXSTEEN
Associé Responsable Technique

**ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LILLEBONNE
SAINT-EPVRE**
14 rue du Cheval Blanc
54000 NANCY

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Nancy,
Le 3 juin 2026

ORCOM CFGS AUDIT



Jérôme WEXSTEEN
Associé Responsable Technique

BILAN

EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2025

présentation en Euros

ACTIF			PASSIF		
	2025	2024		2025	2024
immobilisations	717 528	705 268	fonds propres	60 144	47 287
immob. Financières	7 735	7 735	résultat de l'exercice	- 58 746	12 857
amortissements	- 670 987	- 657 683	subvention invest.	18 515	16 515
valeur nette immob.	54 276	55 320	quote part subv invest	- 12 188	- 9 383
			situation nette	7 725	67 276
			provisions	191 589	175 931
créances diverses	40 471	88 798			
provisions	- 200	- 200			
valeur nette créanc.	40 271	88 598	dettes diverses	206 679	174 808
valeurs de placem.	90 000	90 000			
valeurs disponibles	494 935	457 068			
charges cons. D'av.	398	2 876	produits cons. D'av.	273 889	275 847
TOTAL ACTIF	679 881	693 862	TOTAL PASSIF	679 881	693 862

COMPTE DE RESULTAT

EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2025

	2025 €	2024 €
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>70 ressources propres</i>	611 001	582 839
<i>74 subvention Ville de Nancy fonctionnement</i>	472 100	472 100
<i>74 subvention Ville de Nancy personnel municipal</i>	126 226	124 658
<i>74 autres subventions de fonctionnement</i>	89 884	78 350
<i>75 autres produits de gestion courante</i>	6 174	7 850
<i>78 79 rep. Amor.prov. Et transfert de charges</i>	-	5 227
TOTAL 1	1 305 385	1 271 024
CHARGES D'EXPLOITATION		
<i>60 achats</i>	49 002	43 300
<i>61 services extérieurs</i>	155 544	143 080
<i>62 reversement VDN personnel municipal</i>	126 226	124 658
<i>62 autres services extérieurs</i>	111 095	90 652
<i>63 impôts, taxes et versements assimilés</i>	31 281	27 627
<i>64 charges de personnel</i>	865 409	801 883
<i>65 autres charges de gestion courante</i>	3 771	5 920
<i>68 dotation aux amortissements</i>	13 304	12 417
<i>68 dotation aux provisions</i>	15 658	15 457
TOTAL 2	1 371 291	1 264 994
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 65 906	6 030
<i>76 produits financiers</i>	1 696	2 377
<i>66 charges financières</i>		
RESULTAT FINANCIER	1 696	2 377
<i>77 produits exceptionnels</i>	6 436	6 635
<i>67 charges exceptionnelles</i>	972	2 185
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 464	4 450
TOTAL PRODUITS	1 313 517	1 280 036
TOTAL CHARGES	1 372 263	1 267 179
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 58 746	12 857

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE**

31 décembre 2025

Ce document comporte 9 pages

A - Faits majeurs de l'exercice

- 1 Événements principaux de l'exercice
- 2 Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables

B - Informations relatives au bilan

- 1 Bilan actif
- 2 Bilan passif

C - Informations relatives au compte de résultat

D - Autres informations et tableaux divers

A - Faits majeurs de l'exercice

1 Événements principaux de l'exercice

Faits significatifs survenus au cours de l'exercice :

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels 2025 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le règlement ANC n°2022-6 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et au règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,



1 Bilan actif

Note n° 1 : Immobilisations - Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Immobilisation	Montants		Nature de l'immobilisation
	Investiss. directs	Crédit-bail	
logiciel et site internet			incorporelle
Mobilier			corporelle
Matériel de bureau et informatique	1 474 €		corporelle
Matériel de transport			corporelle
Aménagements divers	2 050 €		corporelle
Matériel et outillage	8 737 €		corporelle
TOTAUX	12 261 €	- €	

Note n° 2 : Immobilisations financières - Mouvements principaux

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Prêt à ULMJC	7 735 €			7 735 €

Note n°3 : Immobilisations - Amortissements pour dépréciation

Immobilisation	Nature	Mode	Durée
Logiciel	incorporelle	Linéaire	3 à 5 ans
Construction	corporelle	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	corporelle	Linéaire	5 ans
Mobilier	corporelle	Linéaire	3 à 5 ans
Mat. bureau et informatique	corporelle	Linéaire	2 à 5 ans
Aménagements divers	corporelle	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage	corporelle	Linéaire	3 à 8 ans

Note n°4 : Créances - Classement par échéance

Toutes les créances de l'actif circulant sont exigibles à un an au plus.

2 Bilan passif

Note n°5 : Fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	47 287 €	12 857 €		60 144 €
Subvention d'investis. affectées à des biens non renouvel. par l'organisme	7 132 €	2 000 €	2 805 € (*)	6 327 €

(*) la quote part de subvention d'investissement inscrite au compte de résultat est égale à la dotation d'amortissement sur la base du ratio subvention/biens acquis

Note n°6 : Provisions

Provisions pour Indemnités de Départ en Retraite

	valeur début exercice	dotation 2025	diminution	valeur fin exercice
provisions	175 931 €	15 658 €		191 589 €

Note n°7 : Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif Échéances à		
		moins d'1 an	à plus 1 an	à plus 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	67 862 €	67 862 €		
Personnel				
Dettes fiscales et sociales	42 050 €	42 050 €		
Autres dettes				
- personnel Congés	86 916 €	86 916 €		
- Union Locale des MJC	2 146 €	2 146 €		
- Charges à payer	7 458 €	7 458 €		
Produits constatés d'avance (*)	273 889 €	273 889 €		
TOTAL	480 321 €	480 321 €		

(*) Les produits constatés d'avances correspondent à la partie des recettes perçues en 2025 et dues au titre de l'exercice 2026.
(dont 247 244 € de cotisations et 26 645 € de subventions)

Note n°8 : Fournisseurs et comptes rattachés

Libellé	au 31/12/2025	au 31/12/2024
Fournisseurs	52 934 €	42 732 €
Fournisseurs, factures non parvenues	14 928 €	10 551 €
Union Locale	2 146 €	2 871 €

Note n°9 : Dettes fiscales et sociales

sécurité sociale	18 117 €
caisse de retraite	4 894 €
prévoyance	1 653 €
fond social	5 875 €
formation professionnelle continue	5 238 €
mutuelle salariés	1 118 €
charges sociales sur congés à payer	29 356 €
trésor public, taxe sur les salaires	4 237 €
trésor public, prélèvement à la source	919 €
total	71 407 €

C - Informations relatives au compte de résultat

Note n°10 : Ventilation du chiffre d'affaires

Critères utilisés :

* Cotisations	555 420 €
* Produits annexes	55 581 €
* Subventions	688 210 €
Total	1 299 211 €

Note n°11 : Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Salarié	Mis à disposition
Personnel d'accueil	2,50	
Personnel d'animation	9,50	
Personnel d'entretien	4,00	1,00
Personnel MJC service général	4,00	
Total	20,00	1,00

D - Autres informations et tableaux divers

Note n°12 : Contributions volontaires en nature

La Ville de Nancy met à disposition de l'association des locaux et assure la fourniture des fluides (électricité, eau et chauffage) ainsi que l'entretien lourd. Les montants associés à ces contributions se décomposent comme suit :

	2025 (source Ville de Nancy)	2024 (source Ville de Nancy)
Loyer	450 891 €	464 486 €
Eau	1 314 €	1 437 €
Electricité	18 534 €	18 901 €
Gaz	31 685 €	27 199 €
Alarmes	48 €	
totaux	502 472 €	512 023 €

Valorisation du bénévolat en 2025

<u>manifestations occasionnelles :</u>	
23 manif. X 3 personnes x 5 heures x 20 €	6 900 €
27 manif. X 2 personnes x 5 heures x 20 €	5 400 €
<u>réunions projets :</u> (hameau des Artistes, fêtes de la St Nicolas, ...)	
180 heures x 20 €	3 600 €
<u>administrateurs :</u>	
6 réunions x 8 personnes x 3 heures x 20 €	2 880 €
4 réunions x 12 personnes x 3 heures x 20 €	2 880 €
5 réunions x 4 personnes x 3 heures x 20€	1 200 €
<u>animateurs plongée :</u>	
20 personnes répartis sur 16 sous-sections (transport matériel, gonflages, organisations des sorties, piscine.....)	
total des heures 1150 x 20 €	23 000 €
total	45 860 €

Note n°13 : Rémunération des Dirigeants

Selon l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 :

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 EUR et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 EUR doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature,

Selon cet article la rémunération brute toutes charges comprise pour le dirigeant de l'Association est de 87 614 € (salaire brut, charges sociale, médecine du travail, œuvres sociale...)

Note n°14 : Mouvements de l'actif immobilisé

Immobilisations brutes	valeur brute début exercice	acquisitions 2025	ventes rebuts/vol 2025	valeur brute fin exercice
logiciel et site internet	2 174,90 €			2 174,90 €
terrain	18 293,88 €			18 293,88 €
construction	7 622,45 €			7 622,45 €
matériel et outillage	207 576,47 €	8 736,50 €		216 312,97 €
aménagements divers	338 301,68 €	2 049,60 €		340 351,28 €
matériel de transport	16 303,55 €			16 303,55 €
matériel de bureau et informatique	21 639,97 €	1 474,04 €		23 114,01 €
mobilier	93 355,12 €			93 355,12 €
TOTAL	705 268,02 €	12 260,14 €	- €	717 528,16 €

Variation des amortissements

Amortissements	valeur brute début exercice	dotation 2025	diminution 2025	valeur brute fin exercice
logiciel	1 650,19 €	360,00 €		2 010,19 €
construction	7 622,45 €			7 622,45 €
matériel et outillage	189 191,88 €	8 047,84 €		197 239,72 €
aménagements divers	337 417,95 €	505,46 €		337 923,41 €
matériel de transport	12 112,30 €	2 198,00 €		14 310,30 €
matériel de bureau et informatique	18 825,25 €	1 659,14 €		20 484,39 €
mobilier	90 864,96 €	534,00 €		91 398,96 €
TOTAL	657 684,98 €	13 304,44 €	- €	670 989,42 €

Ventilation des dotations aux amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements			Total des dotations
	Linéaires	Dégressifs	Exceptionn.	
Immobilisations incorporelles	360 €			360 €
Immobilisations corporelles	12 944 €			12 944 €
Totaux	13 304 €	- €	- €	13 304 €

Note n°15 : Charges à payer

Libellés	Charges à payer
Fournisseurs et comptes rattachés fact. non parvenues	67 862 €
Congés à payer (valeur brute)	57 561 €
Charges sociales sur congés à payer	29 356 €
Union locale des mjc	2 146 €
Autres charges à payer	7 458 €
Total	164 383 €